

Je cite un des points en cause (i):

Un mode de contrôle qui permette de retirer complètement et promptement du marché tout lot ou toute quantité de médicaments dont l'emploi s'est révélé peu satisfaisant ou dangereux.

Si je comprends bien, ces règlements n'ont jamais été mis en vigueur. Je me demande pourquoi, car il me semble que ce règlement en particulier eût permis au ministère de faire face comme il se doit au problème de la thalidomide. D'après les renseignements dont je dispose, ils n'ont jamais été mis en vigueur.

M. MONTEITH: Qu'on me corrige si je fais erreur, mais je crois comprendre que ces règlements ou tout ensemble de règles que nous élaborons, ainsi que l'indique cette lettre, fait l'objet d'une étude de la part de divers groupes en vue d'en tirer les règlements les plus appropriés et les plus satisfaisants possibles.

D'ailleurs, certaines de ces règles sont encore à l'étude, n'est-ce pas, docteur Morrell?

D<sup>r</sup> C. A. MORRELL (*Chef de la Direction des aliments et drogues*): En effet, monsieur Monteith, ils le sont. J'aimerais ajouter que si M. Orlikow veut bien lire ce qui suit, il pourra se rendre compte que le fabricant est obligé de tenir des registres, comme ce fut certainement le cas cette fois-là; je crois que c'était en 1960.

M. ORLIKOW: En effet, décembre 1960.

D<sup>r</sup> MORRELL: A notre idée, il appartenait sûrement au fabricant de retirer lui-même sa marchandise, mais il doit tenir des registres afin de pouvoir agir le plus rapidement et le plus efficacement possible. Nous espérons que la loi contraindrait le marchand à tenir ces registres de sorte qu'il pourrait lui-même au besoin retirer un remède du marché.

M. ORLIKOW: Mais de toute façon, on ne l'a pas fait, monsieur le président. C'est à quoi je veux en venir. Quand le docteur Morrell aura parlé, j'aimerais lui poser quelques questions au sujet de toute l'affaire; mais il me semble—et des gens intéressés ont aussi exprimé cette opinion dans une lettre qu'ils m'ont adressée—que le problème de la thalidomide se serait réglé beaucoup plus rapidement si la mise en vigueur de ces règlements avait conféré au ministère l'autorité nécessaire pour agir. Je voudrais bien savoir pourquoi les fabricants ont apporté des objections et quelles difficultés imprévues a rencontrées le D<sup>r</sup> Morrell quand il a envoyé ces propositions.

M. MONTEITH: Je crois, monsieur Orlikow, que le D<sup>r</sup> Morrell est le mieux placé pour répondre à vos questions, après quoi je serai heureux de commenter ses propos.

M. ORLIKOW: Si je soulève la question, monsieur Monteith, c'est uniquement pour savoir comment il se fait que le D<sup>r</sup> Morrell avait fait cette recommandation et pourquoi vous l'avez contremandée.

M. MONTEITH: Je ne me souviens pas des détails, mais j'aimerais connaître la version du docteur Morrell.

Le PRÉSIDENT: Afin d'éviter toute répétition, le docteur Morrell, de la Direction des aliments et drogues, ne pourrait-il pas faire sa déclaration et nous exposer ses vues pour que le ministre et lui soient tous deux prêts à répondre aux questions en même temps?

M. ORLIKOW: J'ai une dernière question à poser à M. Monteith. Dans le rapport qu'il a déposé, ce comité spécial recommande d'une façon passablement spécifique d'augmenter le personnel du Ministère. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Monteith a révélé que le ministère considérait cette recommandation d'un œil favorable. Je ne me souviens pas de ses paroles exactement. Je me demande si vous avez vraiment accepté ses recommandations précises